



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 081-218101459-20260625-2026_88-AR

S²LO

N°2026_88

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association « Lisle je t'aime » pour être autorisée à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour organiser une vente au déballage le 15 août 2026,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la vente au déballage de l'association « Lisle je t'aime »,

ARRETE

Article 1 : L'association « Lisle je t'aime » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de sa bourse des collectionneurs le samedi 15 août 2026, de 7 heures à 20 heures :

- place Paul Saissac et ses couverts excepté devant la vitrine des commerçant ayant une terrasse et de l'espace public situé devant le 9 place Paul Saissac.

Article 2 : L'association « Lisle je t'aime » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'association « Lisle je t'aime » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 €uros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4 : L'association « Lisle je t'aime » est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

Un libre passage sera laissé aux véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux riverains.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à M. le Président de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

25 JUIN 2026

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.